

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SIVOS DE LA CHARMÉE-GRANGES-SAINT-GERMAIN-LES-BUXY
SAÔNE ET LOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

BUT DU SERVICE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Ce service a pour but de permettre aux familles de conserver leur activité et d'offrir une solution satisfaisante à l'accueil de l'enfant avant et après la classe, le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi durant la période scolaire. Ce service garantit à tous les enfants la sécurité, il a une action éducative dans le respect du rythme de chaque enfant.

ARTICLE 1 : Caractéristiques

Les enfants peuvent fréquenter les garderies des trois communes, quelle que soit leur école. La structure d'accueil périscolaire est ouverte pendant la période scolaire:

A Granges :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI :

- 07 H 00 à 08 H 50 et de 16 H 30 à 19 H 00

MERCREDI

- 07 H 00 à 08 H 30 et de 11 H 40 à 12 H 30

A La Charmée :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

- 07 H 30 à 08 H 35 et 16 H 40 à 18 H 30

MERCREDI

- 07 H 30 à 08 H 15 et 11 H 25 à 12 H 30

A Saint-Germain-Lès-Buxy :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

- 07 H 30 à 08 H 45 et de 16 H 35 à 18 H 30

MERCREDI

- 07 H 30 à 08 H 20 et 11 H 30 à 12 H 30

Le fonctionnement de l'accueil est sous la responsabilité du SIVOS.

Article 2 : Conditions d'admission, inscriptions

Les enfants doivent être scolarisés au sein du RPI La Charmée-Granges-Saint-Germain-Les-Buxy.

Pièces à fournir à l'inscription :

◇ fiche d'inscription à remplir comprenant :

- N° de Téléphone pour prévenir en cas de besoin la journée (lieu de travail)
- les coordonnées du médecin traitant
- les autorisations parentales concernant :
 - le transport à l'hôpital en cas d'urgence,
 - les personnes autorisées à reprendre l'enfant
 - l'engagement de se conformer au règlement intérieur

◇ copie du livret de famille.

Article 3 : Condition d'accueil des enfants

Les horaires sont définis dans l'article 1.

Les enfants sont pris en charge par une ou plusieurs personnes qualifiées.

Article 4 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire.

Article 5 :

Toutes modifications concernant le mode de transport doivent être signalées à l'ATSEM ou le personnel de garderie.

Coordonnées téléphoniques des garderies :

La Charmée : 03 85 92 93 86

Granges : 03 85 47 97 06

Saint Germain les Buxy : 03 85 92 96 38

Article 6 : Tarification

Une cotisation pour la garderie et la cantine est fixée à 12 € par famille pour les droits d'inscriptions.

Pour l'année 2016/2017, la participation financière des familles a été fixée à :

- 0.40 € du ¼ d'heure
- 1.00 € la ½ heure supplémentaire de 07H00 à 07H30 - de 18H00 à 18 H30 et de 18H30 à 19H00.

Une facture vous sera adressée directement par la Trésorerie. Différents moyens de paiement sont mis à disposition : chèque, numéraire, prélèvement.

Article 7 :

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il peut être révisé périodiquement par le Comité Syndical.

Le règlement est affiché dans le service d'accueil périscolaire, il est remis aux parents lors de l'inscription.